



SPHERE

Version 6 / F
102000007803

1/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SPHERE
Code du produit (UVP) 05584574

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Repr.Cat.2, R61
Xi Irritant, R36/37
N Dangereux pour l'environnement, R50/53

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Xi Irritant, R36/37
Repr.Cat.2, R61
N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Cyproconazole
- Trifloxystrobine
- Isotridecanol éthoxylé
- N-Méthyl-2-pyrrolidone

Symbole(s)

SPHERE

Version 6 / F
102000007803

2/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012



T Toxique



N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R36/37
R50/53

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R61

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Contient Trifloxystrobine. Peut déclencher une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Phrase(s) S

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S36/37

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S53

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

S57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Cyproconazole 80 g/l, Trifloxystrobine 187,5 g/l

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Cyproconazole	94361-06-5	Repr.Cat.3 R63 Xn; R22 N; R50/53	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	7,30

**SPHERE**Version 6 / F
102000007803

3/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

Trifloxystrobine	141517-21-7	R43 N; R50/53	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	17,20
Isotridecanol éthoxylé	9043-30-5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	> 1,00 - < 25,00
Polyarylphénol éthoxylé	99734-09-5	R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 25,00
N-Méthyl-2- pyrrolidone	872-50-4 212-828-1	Repr.Cat.2 R61 Xi; R36/37/38	Repr. 1B, H360D Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315	> 10,00

Autres informations

Trifloxystrobine	141517-21-7	Facteur M: 100 (acute)
------------------	-------------	------------------------

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact et rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Traitement**



SPHERE

Version 6 / F
102000007803

4/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
Acide chlorhydrique (HCl)
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Fluorure d'hydrogène
Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**SPHERE**Version 6 / F
102000007803

5/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver dans le conteneur original.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Cyproconazole	94361-06-5	0,08 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Trifloxystrobine	141517-21-7	2,7 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	19 ppm (TWA)		OES BCS*
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	80 mg/m ³ / 20 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	40 mg/m ³ / 10 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle
(Occupational Exposure Standard)**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**SPHERE**Version 6 / F
102000007803

6/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

Protection respiratoire	Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	liquide, limpide à légèrement turbide
Couleur	brun clair
Odeur	aromatique
pH	4,0 - 8,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair	env. 97 °C
Densité	env. 1,09 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	émulsionnable
Viscosité, dynamique	15,7 mPa.s à 20 °C
Explosivité	Non-explosif



SPHERE

Version 6 / F
102000007803

7/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 3.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 4.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité à dose répétée
Cyproconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Trifloxystrobine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse
Cyproconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.



SPHERE

Version 6 / F
102000007803

8/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

Trifloxystrobine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Cyproconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat. Cyproconazole : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Les tumeurs observées avec Cyproconazole ont été provoquées par la prolifération des peroxisomes. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Trifloxystrobine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Cyproconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Trifloxystrobine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents.

Trifloxystrobine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Cyproconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Cyproconazole : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de malformations non spécifiques.

Trifloxystrobine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Trifloxystrobine sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite des torrents (*Salmo trutta*)) 0,17 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 0,64 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

**SPHERE**Version 6 / F
102000007803

9/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012**12.6 Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPROCONAZOLE, TRIFLOXYSTROBINE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPROCONAZOLE, TRIFLOXYSTROBIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
-----------------	-------------



SPHERE

Version 6 / F
102000007803

10/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPROCONAZOLE, TRIFLOXYSTROBIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire
Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)
Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)

Maladies professionnelles
Tableau(x) Numéro(s) :
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3	
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.



SPHERE

Version 6 / F
102000007803

11/11

Date de révision: 20.11.2012
Date d'impression: 20.11.2012

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.